

Appel à Propositions - Subventions Pour la Conservation

Date Limite: 31 Juillet 2024

1. Le Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain

Le Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain (FPMA) est une organisation intergouvernementale créée en 2006 pour soutenir la conservation et la promotion effectives du patrimoine culturel et naturel ayant une valeur universelle exceptionnelle en Afrique. L'objectif principal du FPMA est de relever les défis auxquels sont confrontés les États parties africains dans la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (La Convention du Patrimoine Mondial) adoptée en 1972, et plus particulièrement la sous-représentation des sites africains sur la Liste du Patrimoine Mondial et la conservation et la gestion insuffisantes de ces sites. Le FPMA est un Centre de catégorie II sous les auspices de l'UNESCO. Pour plus d'informations sur les activités du FPMA, veuillez visiter: www.awhf.net.

2. Subventions Pour la Conservation

Chaque année, le FPMA met à disposition des États parties Africains des subventions pour réaliser des projets et des activités destinées à améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Afrique.

3. Éligibilité

- a) Pays/Région -continent Africain
- b) Les activités des projets sont limitées aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- c) Les propositions de projets DOIVENT concerner les difficultés affectant les biens du patrimoine mondial sélectionnés (les projets portant sur les questions de conservation soulevées dans les rapports sur l'état de conservation et les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial présentent un avantage supplémentaire).
- d) Projets axés sur les initiatives d'entrepreneuriat ou traitant des questions de durabilité, y compris l'engagement des jeunes et des femmes, sur les biens du patrimoine mondial.
- e) Projets visant à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des biens du patrimoine mondial grâce aux technologies numériques.
- f) Qui peut postuler? Institutions gouvernementales impliquées dans la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial. Les organisations de la société civile travaillant en étroite collaboration (partenariat formel) avec les institutions gouvernementales responsables sont également éligibles.
- g) Les demandes doivent être approuvées par le chef/directeur de l'institution/organisation, accompagner par une lettre de motivation.

www.awhf.net

4. Durée

Les projets DOIVENT être mis en œuvre entre Mai 2025 et Février 2026 (dans les **9 mois**).

5. Budget

- a) La subvention du FPMA couvrira uniquement les coûts directs liés aux activités du projet ;
- b) Les postulants devront présenter un budget détaillé en **\$US** pour chaque activité à réaliser;
- c) Les postulants devront indiquer les cofinancements y compris la contribution des États Parties au projet.

6. Procédure de Demande

- a) Le formulaire de demande (en anglais, français et Portugais) peut être téléchargé sur le site internet du FPMA: www.awhf.net.
- b) Les formulaires remplis seront soumis par courrier électronique à info@awhf.net (et cc à bridgetd@dbsa.org) avant la date limite de réception. Les postulants peuvent aussi fournir les exemplaires imprimés du projet et les documents complémentaires à l'adresse postale ci-après:
The African World Heritage Fund, 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand 1685, South Africa.

7. Date Limite de Réception des Demandes

La date limite de réception des demandes est le **31 Juillet 2024 à 17h00 (CAT)**. Cependant, les postulants sont vivement encouragés à soumettre leur projet avant la date limite. **Les demandes reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.**

8. Processus d'évaluation et de sélection

Toutes les demandes seront évaluées par une équipe d'experts du patrimoine. L'évaluation sera basée sur les "Critères clés de financement" décrits dans la section D du formulaire de demande, dont les suivants:

- a) Pertinence et contribution du projet à faire face aux difficultés de conservation et de durabilité d'un site quelconque du patrimoine mondial;
- b) Qualité de la conception du projet et utilisation d'approches innovantes et rentables;
- c) Résultats clairement articulés, réalistes et mesurables;
- d) Niveau d'implication et de participation des parties prenantes;
- e) Budget adéquat et réaliste.

9. Décision Finale et Notification

Tous les postulants seront informés de la décision en **31 Janvier 2025**.

www.awhf.net



Pour toute information complémentaire, merci de contacter : African World Heritage Fund, 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand 1685, South Africa, Tel: +27 11 313 3500. Email: info@awhf.net (avec copie à brigetd@dbsa.org).



www.awhf.net